



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 87209

## Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'attitude des employeurs après un entretien d'embauche. Les personnes qui postulent à une offre d'emploi engagent parfois des dépenses importantes pour se rendre à des entretiens d'embauche et espèrent évidemment que l'entretien débouchera sur une proposition. Or certains employeurs ne les informent pas du résultat de l'entretien et encore moins des raisons du refus de leur candidature. Cette attitude, vécue comme irrespectueuse ou méprisante, peut affecter la motivation du chercheur d'emploi, surtout quand celui-ci a eu le sentiment de réussir son entretien ou de correspondre à l'offre d'emploi. En outre connaître les raisons du refus peut être particulièrement instructif pour le chercheur d'emploi dans la suite de sa recherche et ses entretiens futurs. Elles lui permettraient ainsi de mieux connaître le marché du travail réel dans le secteur de recherche, les attentes des employeurs et ses points forts ou faibles concernant son parcours, sa personnalité, ses compétences et son comportement en entretien. Par contre il est possible que l'employeur soit très réticent à communiquer, pour des raisons peu ou pas avouables, parfois illégales : pas de projet réel de recrutement, refus du candidat sur des critères subjectifs ou discriminants (âge, sexe, résidence, origine ethnique). Dans ce contexte, il lui demande comment les employeurs peuvent être incités, voire obligés, à communiquer les raisons du refus de la candidature des personnes ayant participé à un entretien d'embauche.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87209

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6094

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)